



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Doubs

WEBINAIRE MATERNITÉ

JEUDI 22 MAI DE 12H30-13H30

Tout savoir sur vos droits et démarches.



INTRODUCTION



Ce webinaire s'adresse aux femmes enceintes de 3 à 6 mois.

Il a pour objectif de vous faire découvrir tout ce que vous devez savoir sur vos droits et les démarches à effectuer pour préparer au mieux l'arrivée de votre enfant.

SOMMAIRE

1

LE SUIVI MÉDICAL DE
LA GROSSESSE

2

LES CONGÉS ET
INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

3

PRÉPARATION DE
L'ARRIVÉE DU BÉBÉ

4

L'ARRIVÉE DU BÉBÉ

5

LES PRESTATIONS
FAMILIALES

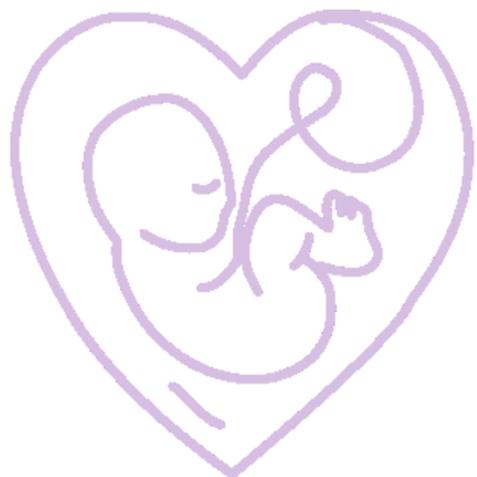
6

SANTÉ ÉMOTIONNELLE
ET PRÉVENTION

7

LES SITES POUR
VOUS AIDER

LE SUIVI MÉDICAL DE LA GROSSESSE



LES PROFESSIONNELS QUI VOUS ACCOMPAGNENT

QUI ?



Sage-femme
Sage-femme référente



Médecin traitant



Gynécologue obstétricien



[Annuaire santé Ameli](#) disponible sur
[ameli.fr](https://www.ameli.fr) ou sur votre **compte ameli**.

OÙ ?

Hôpital

Clinique

En cabinet

En Protection Maternelle et Infantile
(PMI)

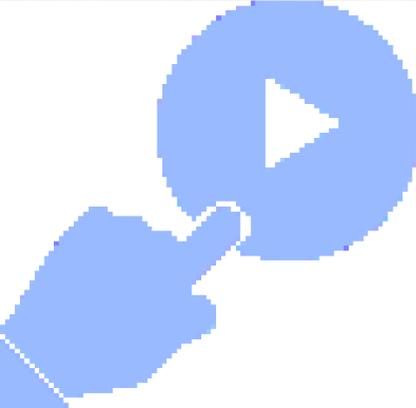


En cas d'urgence

LA SAGE-FEMME



Dans la vie d'une sage-femme



LA SAGE-FEMME RÉFÉRENTE

Rôle de la **sage-femme référente** :

Vous **accompagne** tout au long de votre parcours **pendant et après votre grossesse**.

Ses missions :

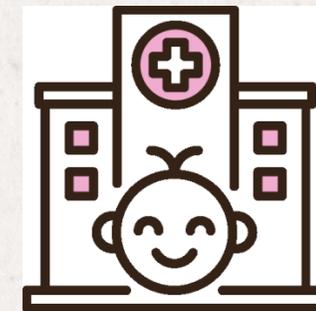
- Vous **informe** sur les **rendez-vous à réaliser au cours de la grossesse** et ceux à venir pour votre bébé.
- **Assure la majorité des rendez-vous de votre suivi de grossesse** ainsi que de votre suivi **postnatal**, ou s'assure auprès de vous qu'ils sont effectués.
- A un **rôle de prévention** en vous donnant notamment des conseils sur l'alimentation et l'hygiène de vie.
- **Coordonne** les échanges avec la **maternité** choisie et votre **médecin traitant**. Veille à l'organisation d'un **suivi à domicile** après la sortie de maternité.
- Vous informe sur vos **droits** et vos **démarches administratives**.

À SAVOIR

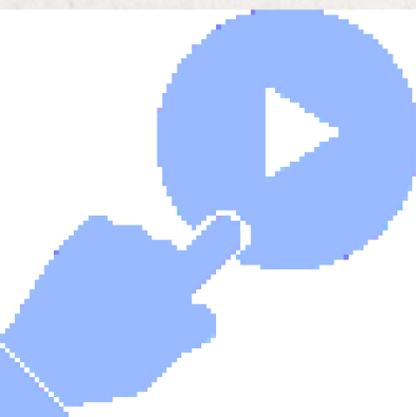
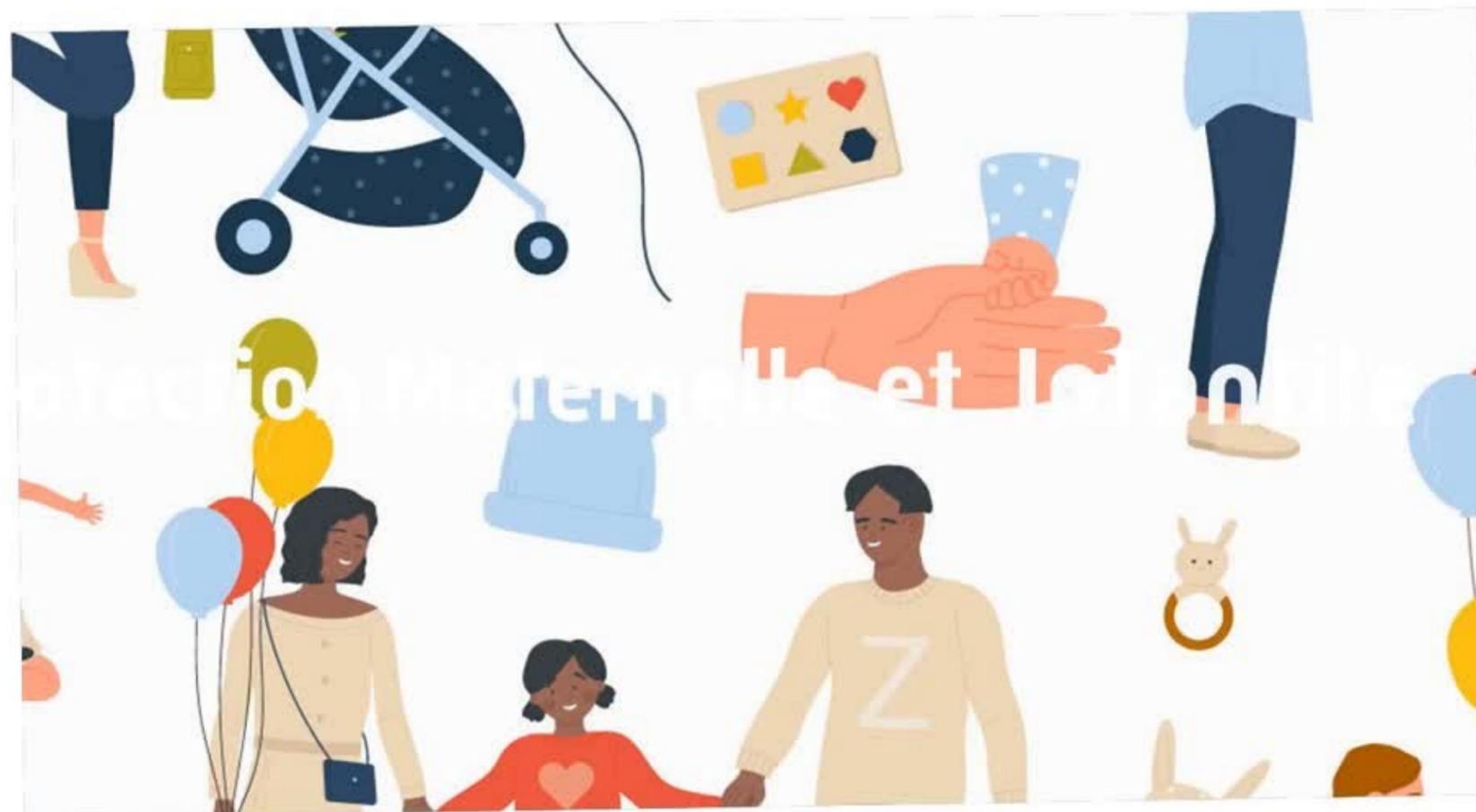
- Déclaration avant la fin du **5ème mois**.
- Vous et votre sage-femme signez le **formulaire Cerfa** disponible sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr).

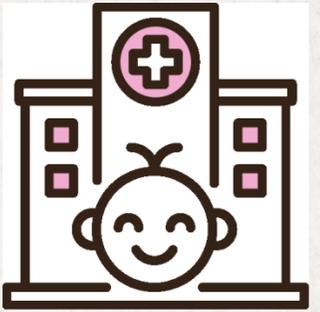
Le formulaire Cerfa est un document administratif à remplir, divisé en plusieurs sections pour recueillir des informations personnelles, professionnelles et médicales. Il est utilisé pour déclarer le choix d'une sage-femme référente pendant la grossesse.

LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE



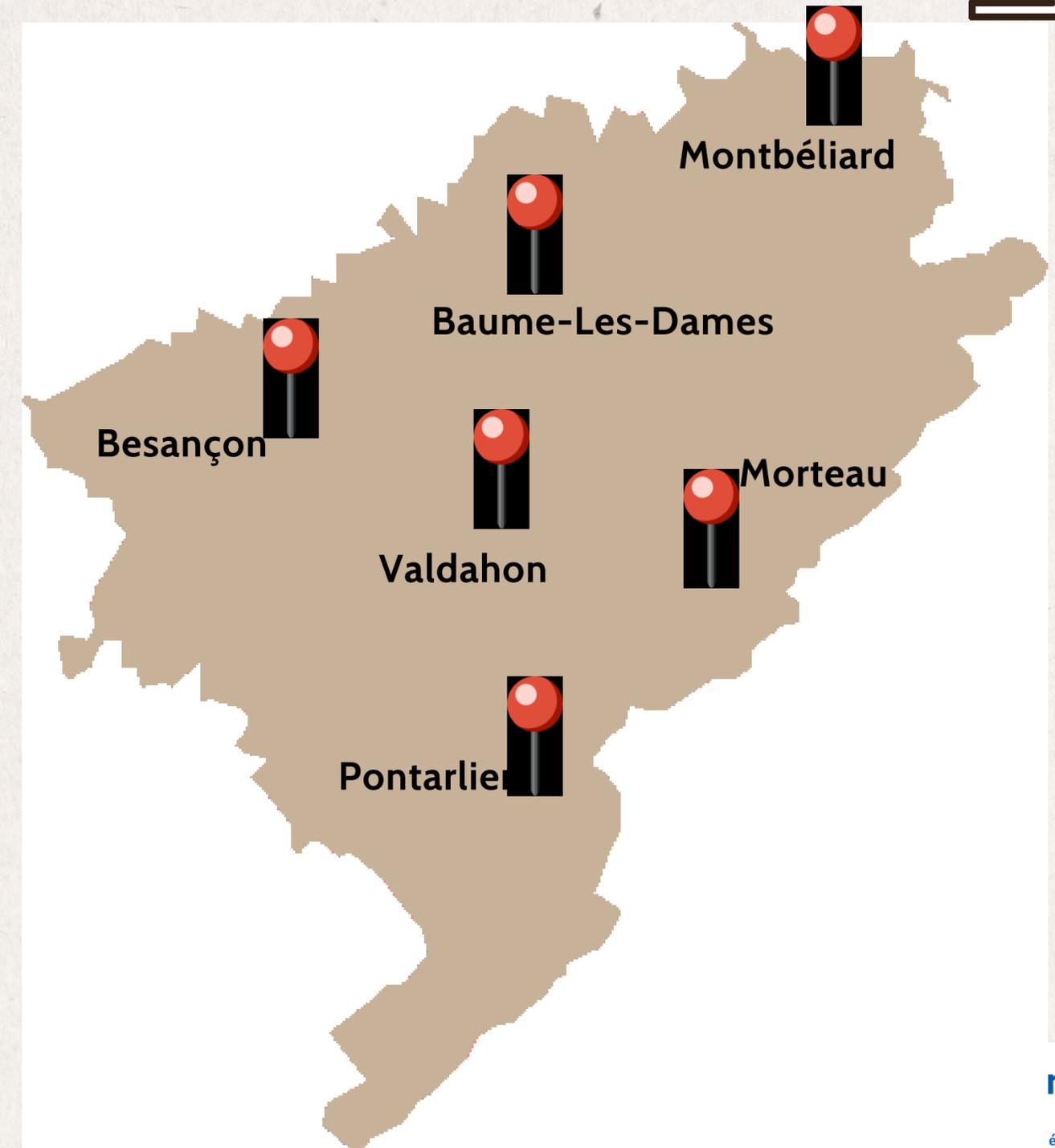
La protection Maternelle et Infantile PMI



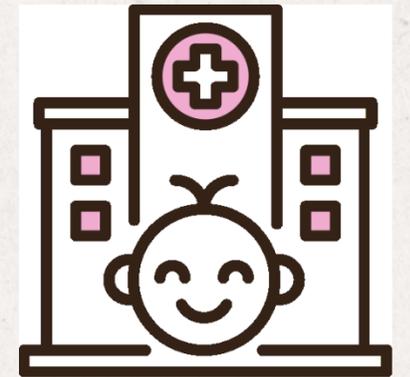


Protection Maternelle et Infantile (PMI) :

- Les PMI offrent des services **dédiés aux femmes enceintes et enfants de moins de 6 ans**. Des professionnels de santé assurent des **consultations gratuites**, des **actions médico-sociales de prévention**, et un **suivi de santé**.
- Les PMI interviennent dans la **planification familiale**, l'**éducation familiale**, et la **protection des mineurs en danger**.



LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE



Secteur Besançon

- **PMI :**
18 rue de la Préfecture 25000 Besançon
03 81 25 86 31
- **Centre Médico-Sociaux :**
 - Temis → 21 B rue Alain Savary 25000 Besançon
03 81 25 97 97
 - Tristan Bernard → 19 rue Tristan Bernard 25000 Besançon
03 81 25 44 44
 - Saône → 2 rue de la Mairie 25660 Saône
03 81 55 73 46

Secteur Pontarlier

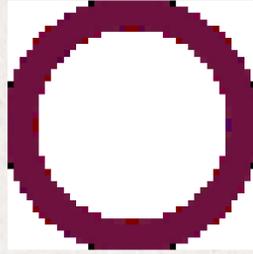
- **Centre Médico-Sociaux :**
 - Pontarlier → 6 rue Emile Magnin 25304 Pontarlier
03 81 38 87 60
 - Morteau → 5 rue Pierre et Alfred Frainier 25500 Morteau
03 81 67 97 77
 - Valdahon → 5 place du Général de Gaulle 25800 Valdahon
03 81 26 04 18

Secteur Montbéliard

- **PMI :**
1 ter rue Viette 25400 Audincourt
03 81 71 05 25
- **Centre Médico-Sociaux :**
 - La Chiffogne → 12 rue Renaud de Bourgogne 25200 Montbéliard
03 81 91 15 65
 - Petit Chênois → 10 ter rue du Petit Chênois 25202 Montbéliard
03 81 90 72 00
 - Valentigney → 21 C Rue de Procence 25700 Valentigney
03 81 37 90 88



<https://bit.ly/3ZgmLEk>



Le tiers payant intégral

- À partir du 1er jour de votre **6ème mois** et jusqu'aux **12 jours** après l'accouchement, tous vos frais médicaux sont pris en charge à **100%**.



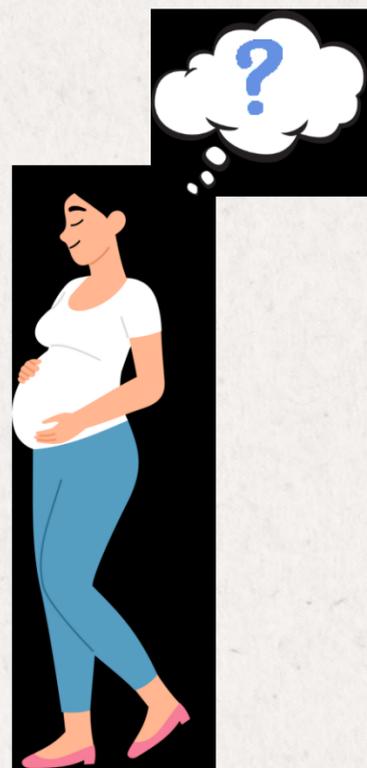
Pour être bien remboursée n'oubliez pas de mettre à jour votre carte Vitale en pharmacie.

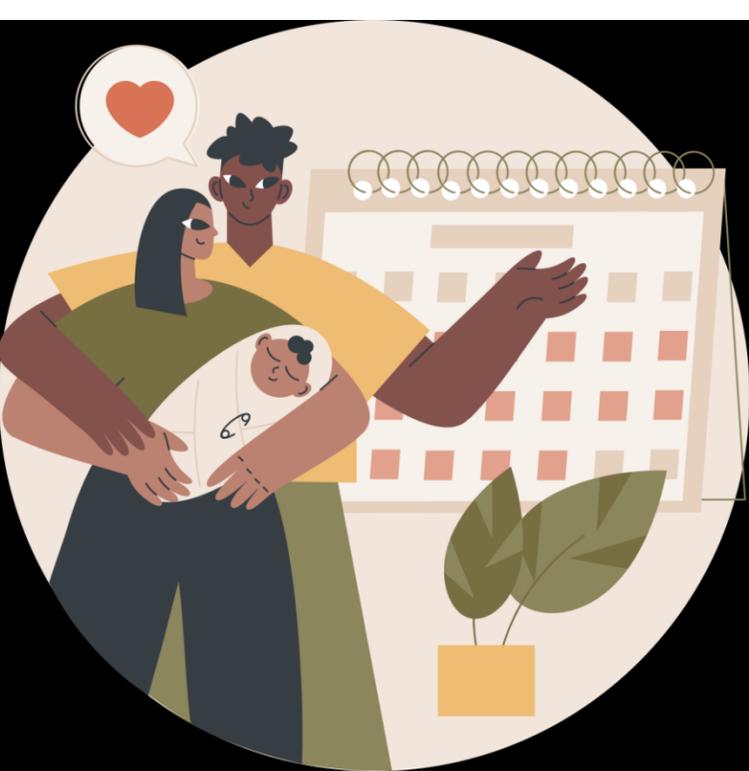
À SAVOIR



Votre conjoint peut rencontrer un professionnel de santé pour bénéficier d'un examen de santé pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie.

QUESTIONS





LES CONGÉS ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

MATERNITÉ & PATERNITÉ



LE CONGÉ MATERNITÉ



Enfants attendus	Enfant déjà à charge dans le foyer	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal	Durée total du congé maternité
1	0 ou 1	6 semaines	10 semaines	16 semaines
1	2 ou +	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Jumeaux	0 ou +	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Triplés ou +	0 ou +	24 semaines	22 semaines	46 semaines



Le report de congés

Si vous le souhaitez, votre médecin peut vous prescrire un **report** des jours de congé prénatal sur le congé postnatal dans la limite de 3 semaines.



Retrouvez les dates de votre congé maternité sur le calendrier de suivi de grossesse (adressé par courrier ou sur le compte Ameli pour les adhérentes). **Transmettez ce document à votre employeur afin de lui confirmer les dates de votre congé maternité.**



LE CONGÉ PATHOLOGIQUE

Le congé pathologique

Période supplémentaire de congé prescrite lorsque des risques ou des complications peuvent mettre en danger votre santé et celle de votre enfant.

Ce congé peut être prescrit au cours de la période prénatale, par votre médecin, dès lors que vous avez déclaré votre grossesse.

Il représente **14 jours supplémentaires fractionnables** prescrits en totalité ou en partie avant le congé maternité et indemnisés sur la base du risque "Maternité".

Si la prescription du congé pathologique est établie pour une durée supérieure à 14 jours :

- Les 14 premiers jours seront indemnisés en **risque maternité**.
- Les jours suivants seront indemnisés en **risque maladie**.

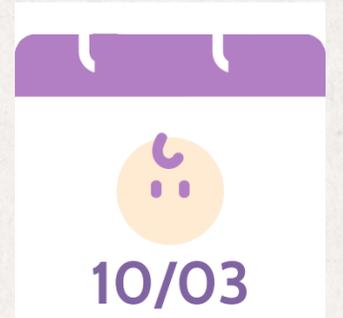


Si le congé pathologique est prescrit pour une durée > à 14 jours, à compter du premier jour, le risque change. Pour être indemnisée, votre employeur devra donc transmettre une nouvelle attestation de salaire au risque "Maladie".

DATE RÉELLE D'ACCOUCHEMENT ET DURÉE DU CONGÉ MATERNITÉ

CAS N°1

1^{er} enfant né à terme



GROSSESSE

Congé prénatal

Congé postnatal



CONGÉ MATERNITÉ

DATE DU TERME
10/03

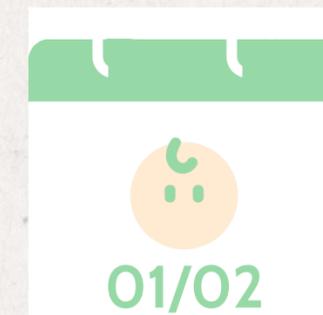
27/01

19/05

DATE RÉELLE D'ACCOUCHEMENT ET DURÉE DU CONGÉ MATERNITÉ

CAS N°2

1^{er} enfant né prématurément



GROSSESSE

Congé prénatal

Congé postnatal

01/02



CONGÉ MATERNITÉ

DATE DU TERME
10/03

27/01

ACCOUCHEMENT
PRÉMATURÉ DURANT LE
CONGÉ

19/05

Les dates de votre congé maternité sont **inchangées**.
La date de fin reste identique à celle initialement prévue.

DATE RÉELLE D'ACCOUCHEMENT ET DURÉE DU CONGÉ MATERNITÉ

CAS N°3

1^{er} enfant né prématurément



GROSSESSE

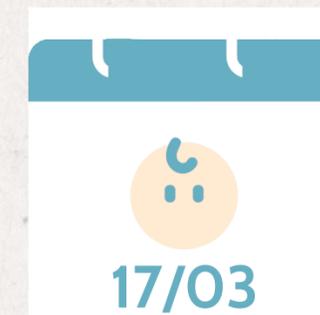
Congé postnatal



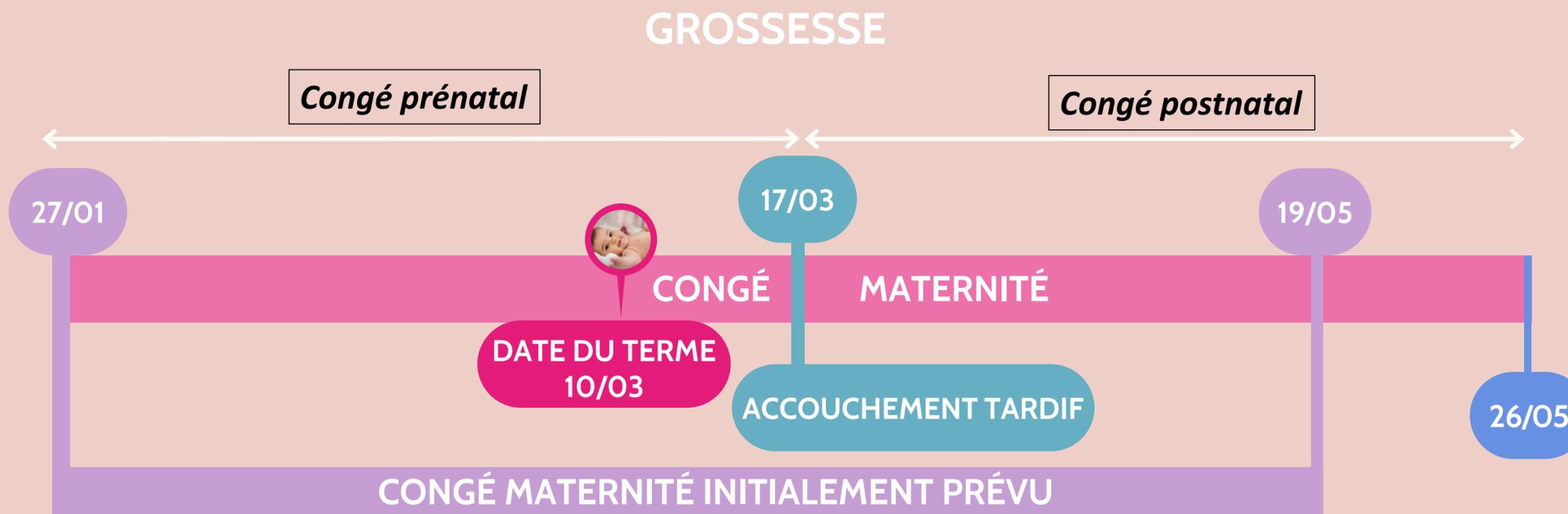
Votre congé maternité débute à la date de votre accouchement.
La date de fin de votre congé reste celle initialement prévue.

DATE RÉELLE D'ACCOUCHEMENT ET DURÉE DU CONGÉ MATERNITÉ

CAS N°4



1^{er} Enfant né tardivement



La durée du congé avant l'accouchement reste identique à celle prévue initialement.
Les dates du congé postnatal se décalent.

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Indemnités journalières

- Permettent de compenser la perte de salaire liée au congé maternité.
- L'indemnité journalière est calculée sur les salaires des 3 mois qui précèdent votre congé maternité ou des 12 mois précédents en cas d'activité saisonnière ou non continue.
- Au 1er janvier 2024, le **montant maximum** de l'indemnité journalière maternité est de **100,36 €/j** après déduction des 21 % de charges (CSG* et CRDS*).



*CSG (Contribution Sociale Généralisée)
*CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale)

Le rythme de vos versements

- Tous les 14 jours durant toute la durée du congé maternité, à partir du premier versement.

[Un simulateur est disponible sur le site ameli.fr pour calculer précisément les indemnités journalières auxquelles vous avez droit pendant votre congé maternité.](#)

Assuré > Simulateur d'indemnités journalières > Votre statut

Simulateur d'indemnités journalières : Votre statut

VOTRE STATUT 1

VOTRE SITUATION 2

LE CALCUL DE VOTRE INDEMNITÉ 3

LE RÉSULTAT DE VOTRE SIMULATION 4

Vous êtes :

- Travailleur salarié (TS)
- Travailleur indépendant (TI)
- Praticien ou auxiliaire médical (PAMC)
- Conjoint collaborateur de TI
- Conjoint collaborateur de PAMC

LE CONGÉ PATERNITÉ



Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est d'une durée maximale de :

- **25 jours** (samedi, dimanche et jour férié compris) pour la naissance d'un enfant.
- **32 jours** pour une naissance multiple.

S'ajoute le congé de naissance de 3 jours accordé et payé par votre employeur, comme prévu par le code du travail (article L.3142-1).

Vous pouvez prendre votre congé **en une seule fois ou en plusieurs fois**.

Sa durée peut être décomposée en plusieurs périodes :

- **une première période obligatoire de 4 jours** qui interdit de travailler en même temps; elle doit débuter immédiatement après votre congé de naissance de **3 jours**.
- **une seconde période de 21 jours**.

Le congé paternité peut être pris jusqu'aux 6 mois de l'enfant.

QUESTIONS





PRÉPARATION DE L'ARRIVÉE

DU BÉBÉ



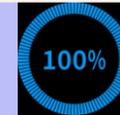
PRÉPARATION DE L'ARRIVÉE DU BÉBÉ

Le choix de la maternité

Choisissez votre maternité en fonction :

- De votre situation médicale.
- De la proximité.
- Des services proposés.

Consultation avec un anesthésiste, qu'une péridurale soit prévue ou non :



Prise en charge par l'Assurance Maladie.

Permet de faire le point sur votre santé, allergies et les traitements médicaux en cours.

Pour le départ à la maternité pensez à prendre :

- Votre carte de groupe sanguin.
- Votre Carte Vitale.
- Votre dossier maternité.
- Les résultats de vos examens médicaux.
- Votre livret de famille et/ou le certificat de reconnaissance anticipée.



1^{er}
mois

2^{ème}
mois

3^{ème}
mois

4^{ème}
mois

5^{ème}
mois

6^{ème}
mois

7^{ème}
mois

8^{ème}
mois

9^{ème}
mois

LISTE DES MATERNITÉS

Besançon :



Hôpital Jean Minjoz 3 Boulevard
Alexandre Fleming 25000 Besançon
03 81 66 81 66



Maternité de la Polyclinique de Franche-Comté
4 rue Auguste Rodin 25000 Besançon
03 81 41 81 41

Pontarlier :

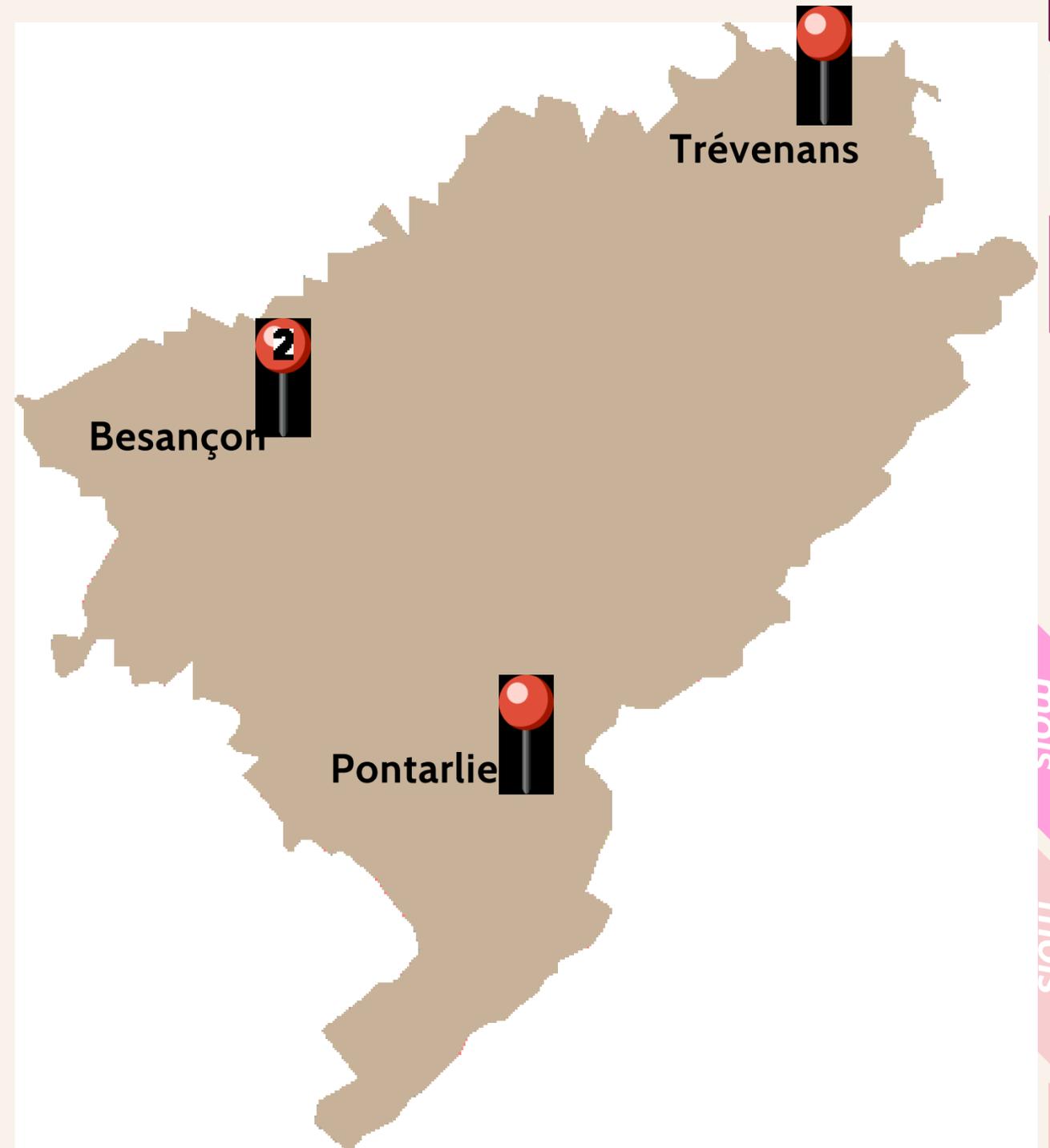


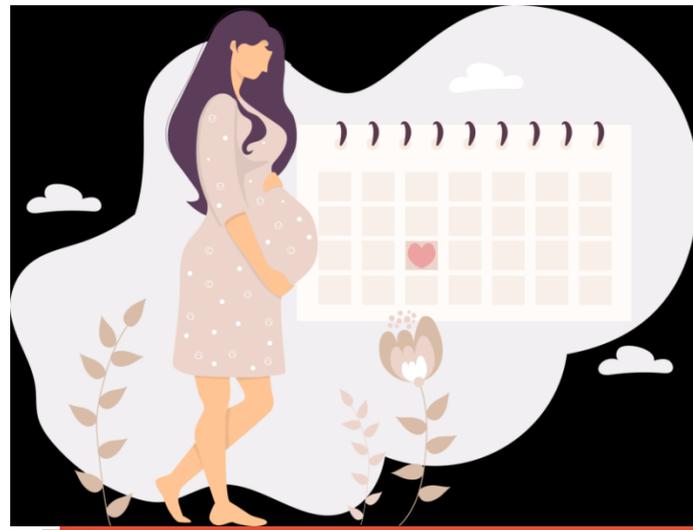
Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté
2 Faubourg Saint Étienne 25304 Pontarlier
03 81 38 54 54

Trévenans :



Hôpital Nord Franche-Comté
100 Route de Moval 90400 Trévenans
03 84 98 20 20





L'ARRIVÉE

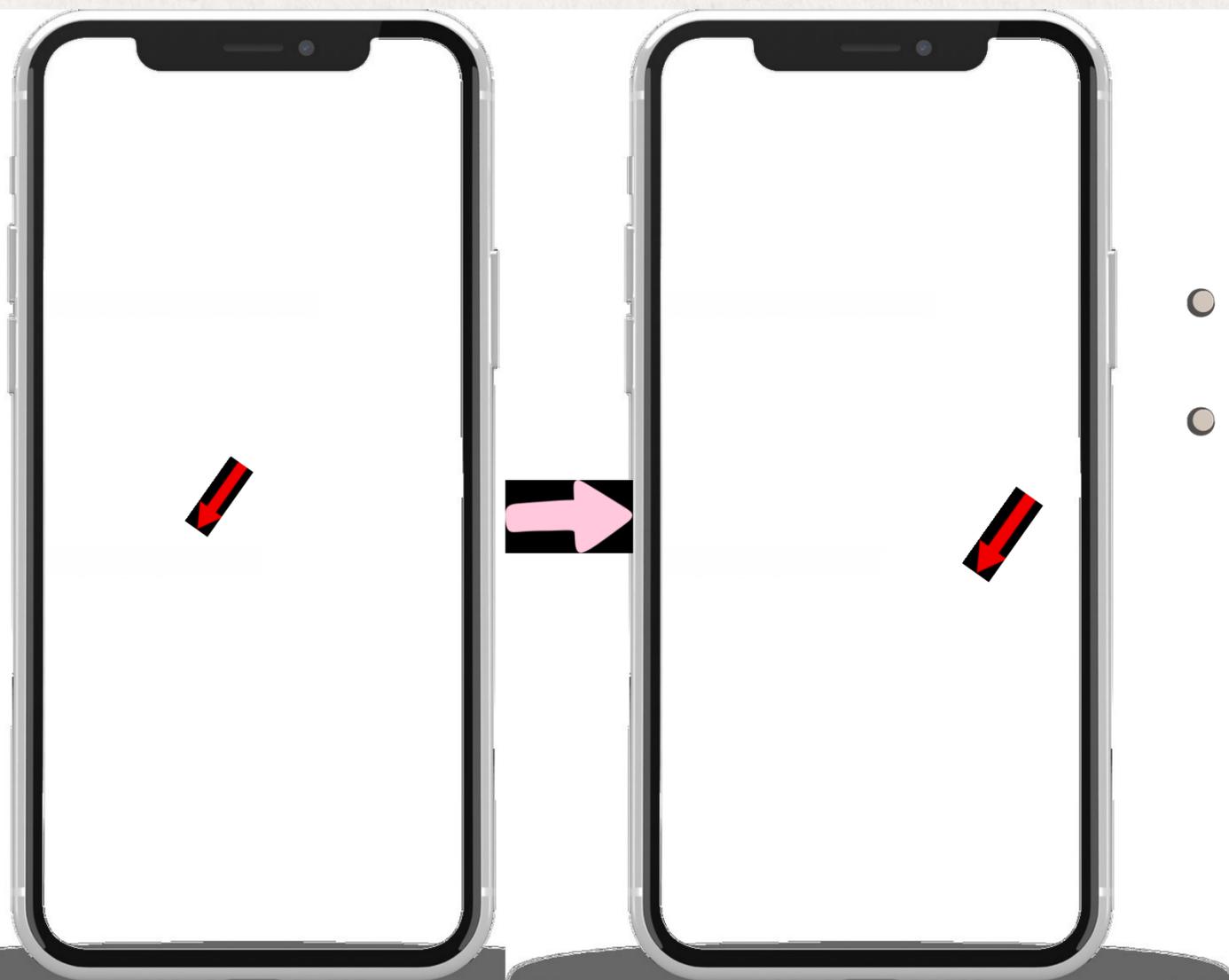
DU BÉBÉ



L'ARRIVÉE DU BÉBÉ

La déclaration de naissance en ligne Assurance Maladie :

Rendez-vous sur **votre compte Ameli** depuis l'application ou un ordinateur sur votre **compte Ameli** dans la rubrique "Mes démarches" puis "Déclaration du nouveau-né".



Une fois votre **déclaration de naissance** réalisée vous devez :

- Mettre à jour votre **Carte Vitale**.
- Envoyer une **attestation de droit** à votre **mutuelle complémentaire**.



[Tuto Ameli, la déclaration du nouveau-né en ligne.](#)



Document à avoir selon votre situation :

- Acte de naissance.
- N° de sécurité sociale du second parent.

L'ARRIVÉE DU BÉBÉ



La déclaration de naissance en ligne Caf :

Rendez-vous sur **votre compte CAF** depuis l'application ou le site caf.fr dans la rubrique “**Mes démarches**” puis “**Déclarer un changement**” et “**Déclarer une grossesse**”.

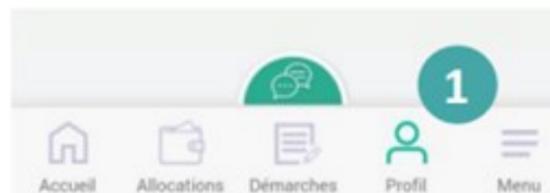


[Tuto Caf, la déclaration du nouveau-né en ligne.](#)



Vous pourrez trouver le récapitulatif de votre déclaration dans la rubrique « Suivre mes démarches ». Après avoir déclaré la naissance, aucune autre démarche n'est nécessaire. Vos droits seront calculés automatiquement le mois suivant la naissance.

Comment déclarer une naissance ?



① La modification de mon profil est accessible dès l'écran d'accueil. Je clique sur l'icône « Profil ».

② Je clique sur le crayon en face de « Déclarer une naissance » pour commencer ma déclaration.

Déclarer une naissance



③ Je complète ma déclaration de naissance :

- le **nombre de naissances**,
- le **sexe**,
- le **nom de famille** et le **prénom** de l'enfant,
- la **date de naissance**,
- le **lieu de naissance**,
- le **code postal** de la **commune de naissance**.

Le récapitulatif de ma déclaration de naissance s'affiche. Je peux modifier mes informations en cliquant sur le crayon

Je coche la case « J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation... » puis je valide ma déclaration.



LE SUIVI MÉDICAL APRÈS LA GROSSESSE



Consultations obligatoires

Examen médical	Quand ?	Avec qui ?	Objectif
Entretien postnatal	Entre la 4e et 6e semaine (et un 2e si besoin entre la 10e à 14e semaine)	Médecin / Sage-femme / Gynécologue	Prévenir de la dépression post-partum, évaluer les besoins d'accompagnement
Consultation médicale postnatale	Entre la 6e semaine et la 8e après l'accouchement	Médecin / Sage-femme / Gynécologue	Bilan de santé, allaitement, prescription rééducation

Consultations recommandés

Examen médical	Quand ?	Avec qui ?	Objectif
Suivi à domicile	Jusqu'au 12e jour suivant la naissance	Sage-femme	Surveillance mère/enfant
Rééducation périnéale et abdominale	Dès la 6e semaine après l'accouchement	Sage-femme et Kinésithérapeute	Retrouver tonicité, éviter les sensations de gêne

LE SUIVI MÉDICAL DE L'ENFANT



Consultations obligatoires

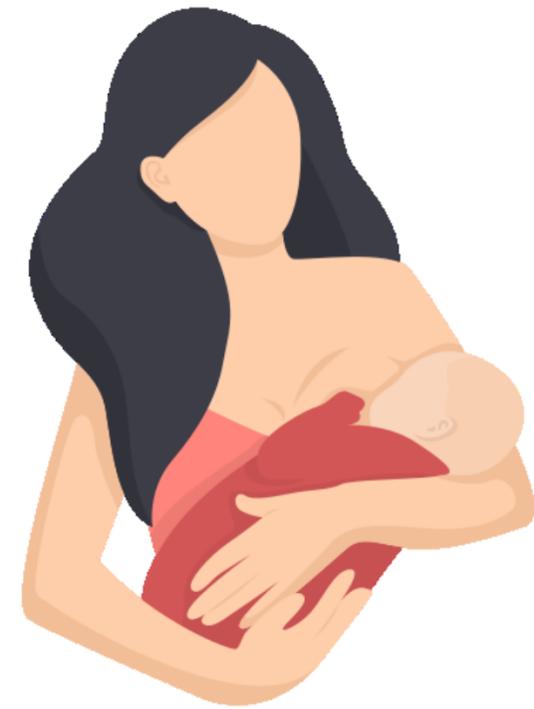


Examen médical	Quand ?	Avec qui ?	Détails
8 examens de santé	Mois : 1, 2, 3, 4, 5, 8, 11, 12	Médecin généraliste, pédiatre ou en PMI	Examens obligatoires de suivi de l'enfant
2 examens de santé supplémentaires	Entre le 16 et 18 mois Entre le 23 et 24 mois	Sage-femme ou médecin	Pour compléter le suivi de la 1 ^{ère} année de l'enfant
Vaccination	Avant l'âge de 18 mois	Médecin généraliste, pédiatre ou en PMI	11 vaccins obligatoires



QUESTIONS





LES PRESTATIONS

FAMILIALES



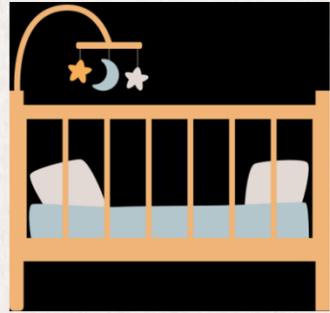
Doubs

Prestation d'Accueil du Jeune Enfant



**ALLOCATION DE
BASE**

Peuvent être cumulables entre elles ou d'autres allocations sous certaines conditions.



CMG

Complément de
libre choix mode
de garde

PAJE

Prestation
d'Accueil du
Jeune Enfant

**PRIME À LA
NAISSANCE**



PrePare

Prestation
Partagée
d'éducation de
l'enfant



Doubs

Prestation d'Accueil du Jeune Enfant



La prime à la naissance :

Aide aux premières dépenses liées à l'arrivée du futur bébé.

- Attribuée sous conditions de ressources (N-2), en fonction de la situation familiale et professionnelle.
- Versée en 1 seule fois au 7ème mois de grossesse.
- Autant de primes de versées que d'enfants attendus.

1 084,46* €

* Revalorisation annuelle en avril.

L'allocation de base :

Aide à assurer les dépenses liées à l'entretien et à l'éducation de votre enfant.

- Attribuée par famille sous condition de ressources (N-2), en fonction de la situation familiale et professionnelle.
- Versée tous les mois jusqu'au mois précédent le 3ème anniversaire de l'enfant.
- Autant d'allocations de base versées que d'enfants attendus.



[Démarches sur caf.fr.](https://caf.fr)

Taux plein
196,60* €

Taux partiel
98,30* €

* Revalorisation annuelle en avril.



Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

La PreParE prestation partagée d'éducation de l'enfant :

Aide financière versée aux **parents** cessant ou **réduisant leur activité professionnelle** pour **s'occuper d'un enfant de moins de 3 ans**.

- Avoir travaillé les années précédentes et justifier de 8 trimestres de cotisations vieillesse.
- Les deux parents peuvent en bénéficier et sans condition de ressources.
- Durée fractionnable.

Situation	1 enfant	2ème enfant et +
Couple	6 mois par parent dans la limite du 1er anniversaire	24 mois par parent déduction faite du congé postnatal dans la limite du 3ème anniversaire
Famille monoparentale	jusqu'au 1er anniversaire (soit 12 mois)	Jusqu'au 3ème anniversaire (soit 36 mois)



* Revalorisation annuelle en avril.



La demande de PREPARE se réalise le dernier mois du congé maternité au plus tôt. Au préalable, une simulation peut être faite. Rendez-vous sur caf.fr pour votre simulation et votre demande.



Prestation d'Accueil du Jeune Enfant



Le CMG Complément libre choix du Mode de Garde :

Aide qui permet de financer une partie des dépenses liées à la garde de votre enfant de moins de 6 ans.

- Votre CAF prend en charge une partie de votre dépense, en fonction de vos revenus (N-2), du nombre d'enfants et de leur âge.
- Un minimum de 15% de la dépense restera à votre charge.
- Selon le mode de garde, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt.

Comment faire une demande de Cmg ?

La demande de Cmg (Complément de libre choix du mode de garde) doit se faire le mois de l'embauche d'un salarié ou de l'emploi d'une structure. Pour faire une demande, rendez-vous sur caf.fr, rubrique « Aides et démarches » puis « Mes démarches » et « Vie personnelle ».

Faites une demande de prestation en ligne

- Je clique sur « Garde d'enfant » puis je choisis « Complément de libre choix du mode de garde ».
- Je clique ensuite sur le bouton « Faire la demande ».

À noter :
 Si je change de mode de garde : je dois refaire une demande de Cmg pour déclarer ce changement.
 Si je change d'assistant maternel : je mets à jour uniquement mon dossier sur Pajemploi.
 Si je garde 1 seul mode de garde sur 2 : je contacte ma Caf.

ASSISTANTE MATERNELLE



STRUCTURE COLLECTIVE



Les crèches reçoivent un financement direct de la Caf. Dans ce cas, vous bénéficiez d'un tarif préférentiel (calculé d'après vos ressources et selon un barème).



LES PRESTATIONS FAMILIALES

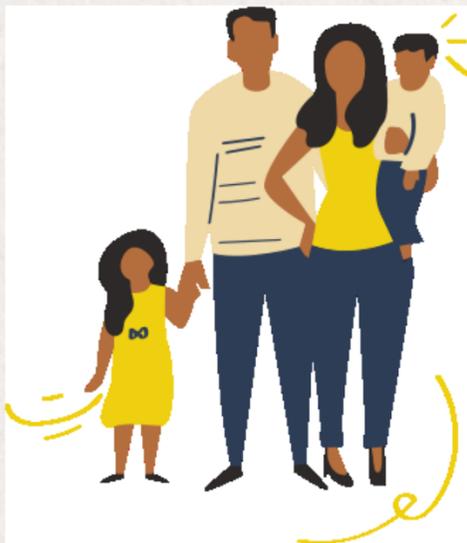
Les allocations familiales :

Vous avez automatiquement droit aux allocations familiales dès votre 2ème enfant.

- Versées automatiquement à compter du mois qui suit la naissance ou l'accueil d'un 2ème enfant et varie en fonction de vos ressources (N-2).
- Si vous avez moins de 25 ans et que vous attendez un enfant, vous êtes éligibles au RSA (sous condition de ressources).
- Elles sont interrompues quand vous n'avez plus qu'un seul enfant de moins de 20 ans à charge.

Enfant à charge	Montant en fonction de vos ressources		
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3
2	151,05* €	75,53* €	37,77* €
3	344,56* €	172,29* €	86,14* €
Par enfant en +	193,52* €	96,77* €	48,38* €

* Revalorisation annuelle en avril.



[Rendez-vous sur votre espace caf pour simuler vos droits.](#)



QUESTIONS





SANTÉ ÉMOTIONNELLE ET PRÉVENTION



SANTÉ ÉMOTIONNELLE

- Baisse de moral, pleurs, angoisses, dépression... Des aides existent pour vous soulager pendant votre grossesse et après votre accouchement.
- N'hésitez pas à demander de l'aide à votre entourage. Vous pouvez aussi en parler à un professionnel de santé lors des examens réguliers dont vous bénéficiez notamment lors de votre entretien prénatal précoce.
- Vous pouvez aussi faire le point sur votre santé émotionnelle sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) ou sur [1000-premier-jours.fr](https://www.1000-premier-jours.fr).



Pour plus d'information rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) dans la rubrique **Grossesse / Difficultés et maladies pendant la grossesse/ Grossesse et santé psychique**.



Doubs

PRÉVENTION



Coqueluche
Antigrippale



Accompagnement des addictions
(tabac, alcool, drogue, médicaments).

3989 Tabac

0 980 980 930 Alcool

Numéros non surtaxé et gratuit

Pour plus d'information rendez-vous sur ameli.fr.



Manger 2 fois mieux pas 2 fois plus !



Pratiquer une activité physique quotidienne !

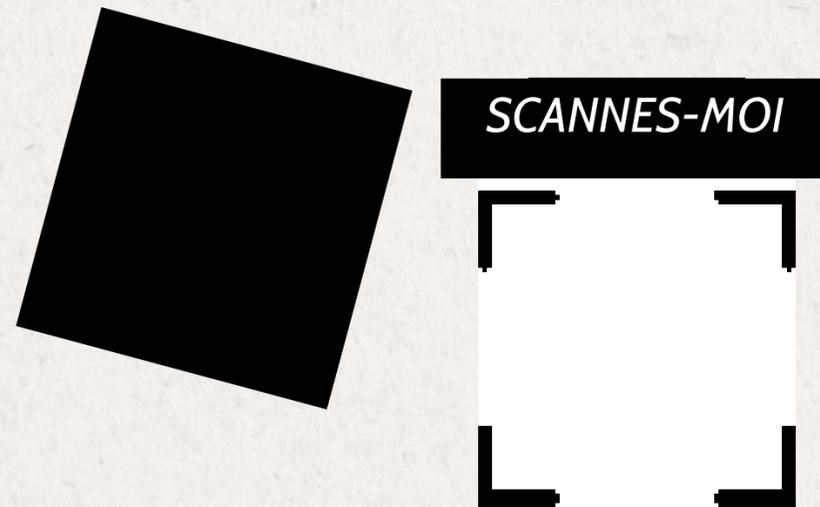


Pour plus d'information rendez-vous sur ameli.fr dans la rubrique **Grossesse / Grossesse en bonne santé / Grossesse et alimentation.**

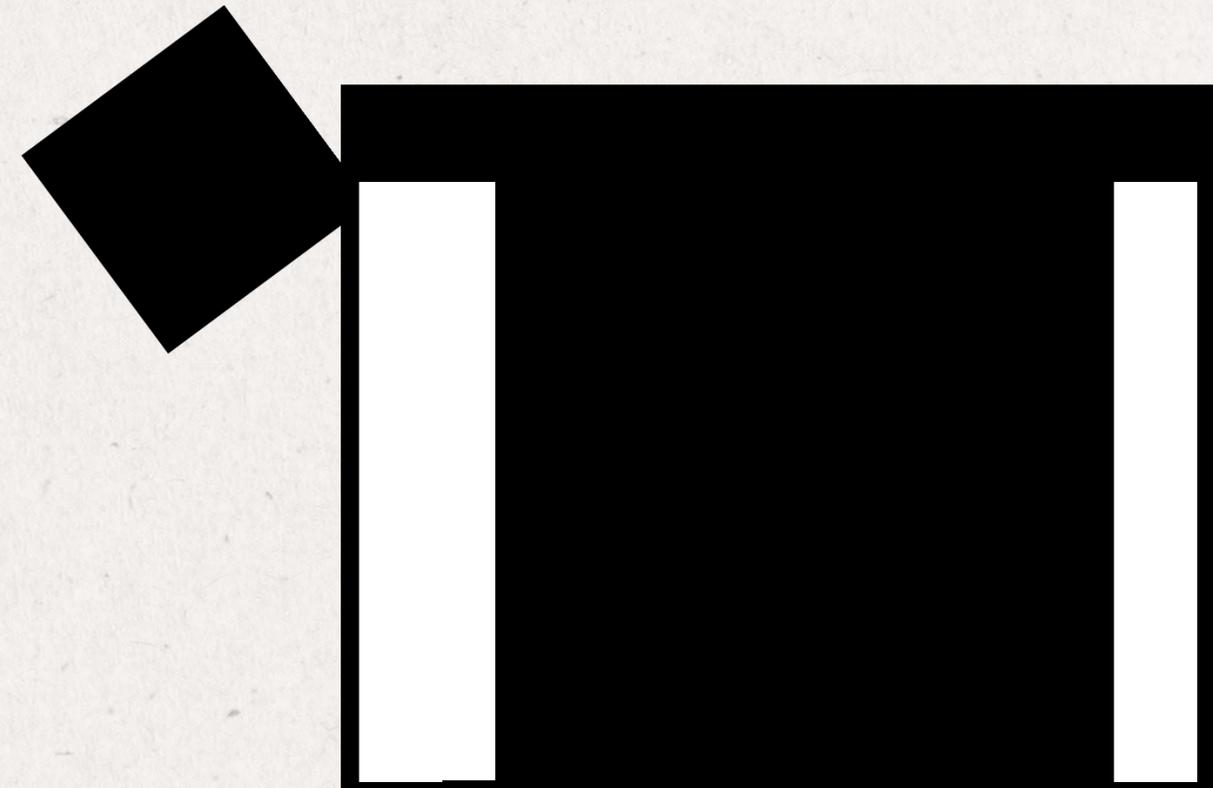
AGIR SUR L'ENVIRONNEMENT POUR SON BÉBÉ

- Découvrez comment adapter votre mode de vie pendant la grossesse pour limiter les produits chimiques, réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens et créer un environnement favorable au développement de votre futur enfant.
- Pour plus d'informations rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr).

Tester vos connaissances !



SCANNES-MOI



Pour réaliser le test rendez-vous sur [1000-premiers-jours.fr](https://www.1000-premiers-jours.fr) dans la rubrique "agir sur son environnement".



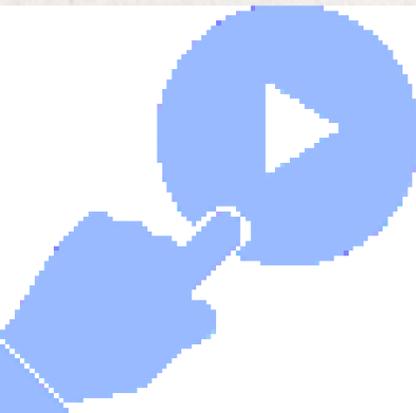
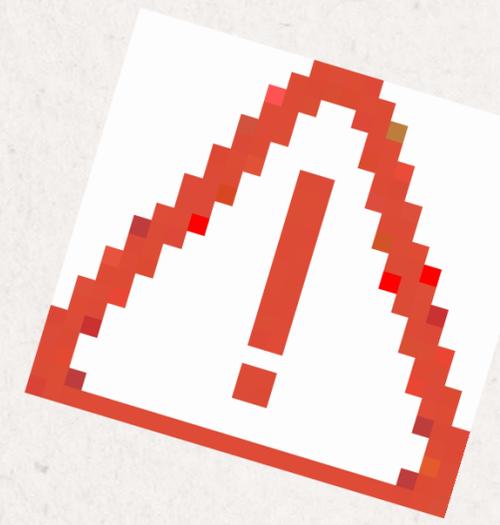
Doubs

PERTURBATEURS ENDOCRINIENS



SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

L'Assurance Maladie vous accompagne



LES SITES

POUR VOUS AIDER



LES SITES POUR VOUS AIDER



Doubs

ameli.fr

<https://www.ameli.fr/doubs/assure>



<https://annuaresante.ameli.fr/>



<https://cpam25.depotdoc.fr/assure/index>



3422 Service gratuit + prix appel

<https://www.monespacesante.fr/>

Compte ameli

<https://ameliconnect.ameli.fr/>



<https://pastel.cpam-isere.fr/>



Assurance Maladie

@AssuranceMaladie_ameli · 34,5 k abonnés · 380 vidéos

Bienvenue sur la chaîne YouTube de l'Assurance Maladie ...plus

ameli.fr et 3 autres liens

S'abonner



Droits et démarches des assurés



Droits et démarches | Les tutos du compte ameli

Droits et démarches | Bon usage du système : adopton...

Droits et démarches | La complémentaire santé ...

LES SITES POUR VOUS AIDER



<https://www.caf.fr/>

monenfant.fr

<https://monenfant.fr/>

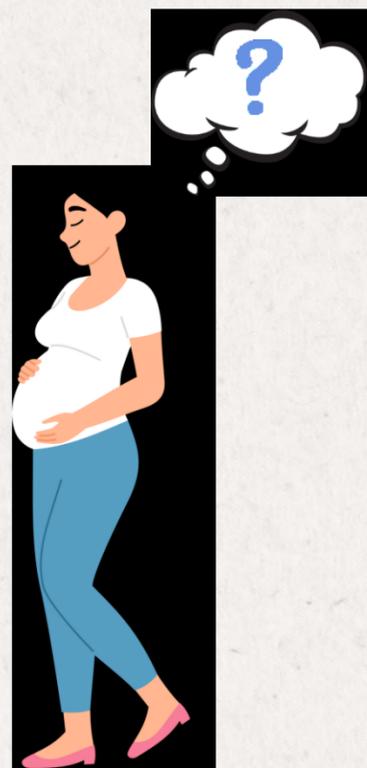


<https://www.pajemploi.urssaf.fr>



<https://www.1000-premiers-jours.fr>

QUESTIONS



NOUS CONTACTER



- Prendre un rendez-vous téléphonique ou physique depuis votre compte Ameli.



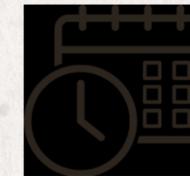
- Envoyer un mail depuis votre compte Ameli.



- **3646** Service gratuit + prix appel
du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30.

- Demander lui de l'aide Amelibot est là pour répondre à vos questions.

Bonjour ! Je suis ameliBot, le chatbot créé pour vous assister pour toutes vos démarches sur l'Assurance Maladie. Interrogez-moi ! :)



- Prendre un rendez-vous téléphonique, ou physique depuis caf.fr.



- Envoyer un mail depuis votre compte Caf.



- **3230** Service gratuit + prix d'appel
du lundi au vendredi de 9h à 16h30.



Merci
POUR VOTRE
ATTENTION